

**CRÉDIT D'INVESTISSEMENT 2012 DE CHF 165'000.- DESTINÉ À DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET À LA RÉALISATION D'UNE RAMPE POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE À LA BOSSENAZ**

Considérant,

- le souci de l'Exécutif de porter une attention particulière à l'entretien courant de ses bâtiments communaux,
- le manque de locaux disponibles pour répondre à la demande des sociétés communales,
- la réouverture du bâtiment de la Bossenaz et la rénovation des deux classes principales en 2009 pouvant répondre à cette attente,
- les nouveaux projets prévus pour donner de la vie à ce bâtiment, notamment l'ouverture d'un local pour les jeunes et d'une bibliothèque,
- la motion demandant d'améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments communaux M/1011 du 21 décembre 2010,
- le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission bâtiments et école lors de sa séance du 20 février 2012,
- l'exposé des motifs,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du maire et des adjointes,

le Conseil municipal

**DÉCIDE**

Par 15 voix pour et 1 abstention :

1. D'ouvrir un crédit d'investissement de CHF 165'000.- destiné à des travaux d'entretien et à la réalisation d'une rampe pour personnes à mobilité réduite à la Bossenaz.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements sous la rubrique 0880.503.00.
3. De la porter à l'actif du bilan, 0880.143.00, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense au moyen de 20 annuités de 2013 à 2032.
5. D'attribuer au fonds de décoration le 1% du montant des travaux effectifs.

Le délai pour demander un référendum expire le 14 avril 2012.

Bardonnex, le 14 mars 2012

Daniel FISCHER, Président